Mairie de CHONAS L'AMBALLAN
4, Place de la Mairie
38121 CHONAS L'AMBALLAN

CHONAS L'AMBALLAN

Procès verbal de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 09 Décembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Chonas l'Amballan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le 09 décembre 2024 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PROENÇA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 Décembre 2024

PRESENTS : M. PROENÇA Jean, M. GUIGUE Gérard, Mme SALOMON Marie-Rose, M. MATHIEU Jean-Pierre, Mme RIVOIRE Christelle, M. PLASSON Jean-Jacques, Mme BRENIER Emmanuelle, M. CESARIO William, Mme M. COLCOMBET Jean, M. GONTEL Paul, M. JURY Xavier, Mme KOWALSKI Christine, Mme MEUNIER Stéphanie.

ABSENTS EXCUSES : M. CASILLAS Hernani, M. FOURNIER Jean-Michel,

Ont donné procuration : Mme CLEMENÇON Annie à M. COLCOMBET Jean
Mme MALLARTE Marie-Cécile à M. GUIGUE Gérard,
Mme SERVE Virginie à Mme MEUNIER Stéphanie.

Secrétaire de séance : M. GONTEL Paul

Le P.V de la réunion du conseil municipal du 18 Septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération non inscrite sur la convocation concernant les crédits d'investissement avant le vote du budget pour 2025.

2024-029 ACHAT DE TERRAIN LE LONG DU CHEMIN DU MARAIS (VC N°8)

Rapporteur : Jean-Jacques PLASSON- Adjoint à l'urbanisme

La commune de CHONAS L'AMBALLAN, dans le but d'élargir le chemin du Marais et afin d'entériner une situation déjà existante souhaite acheter à un particulier une parcelle cadastrée AI 443 de 70 ca soit 70 m².
Des discussions ont déjà eu lieu avec le futur éventuel vendeur et le prix serait de 1 €.

Le Procès-Verbal de délimitation de propriété établi par Arpenteur du 08 février 2024 a mis en évidence une surface de 92 m² dont 70 m² à acquérir.

Cette parcelle est classée sur le Plan Local d'Urbanisme en zone N.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- D'AUTORISER le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 1 €.

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle AI 443 d'une surface de 70 m², située chemin du Marais à CHONAS L'AMBALLAN, propriété de M. BUISSON Norbert au prix de 1 € sous réserve de purge du droit de préemption de la SAFER,

- De charger l'Office Notarial NOTAE, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la Ville,

- D'autoriser le Maire, ou son 1er adjoint, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

2024-030	VOIRIE : Renouvellement de la convention de Mise à disposition partielle du service technique de la commune à Vienne Condrieu Agglomération pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Rapporteur : Gérard GUIGUE

NOTE DE SYNTHÈSE
Afin de réaliser l'ensemble des opérations liées à l'exercice de la compétence voirie, Vienne Condrieu Agglomération s'appuie sur des conventions de mise à disposition partielle des services municipaux. Ce dispositif, qui lie l'Agglo à chacune des communes membres, permet la mise à disposition du personnel des communes amené à intervenir pour le compte de l'Agglo, pour réaliser différentes tâches relevant de la compétence en matière de voirie.

Le principe de la mise à disposition partielle de service est posé par l'article L.5211-4-1 I du Code général des collectivités territoriales : « *le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.* »
L'article L.5211-4-1 IV précise par ailleurs : *« Une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service ».*

Les conventions actuellement en vigueur ont été conclues en 2016 pour les communes appartenant à Vienn'Agglo et en 2018 pour celles de la CCRC. Elles ont depuis lors fait l'objet d'avenants de prolongation, fixant leur terme au 31 décembre 2024.

Le renouvellement des conventions a fait l'objet de différents échanges, avec l'ensemble des communes et au sein du bureau communautaire. Différentes options ont ainsi pu faire l'objet d'une évaluation. A l'issu de ces échanges, le bureau communautaire du 12 novembre 2024 a fixé les orientations suivantes :

- Renouvellement des conventions pour une durée de deux ans, jusqu'à fin 2026, en gardant leur montant inchangé (sauf dans les deux cas listés ci-dessous).
- Modification des conventions pour les adapter aux qualifications du personnel communal, avec une révision à la baisse des montants des conventions pour les quelques communes concernées.
- Autoriser les communes ayant recours à des prestataires externes à ajuster le montant de leur convention et augmenter proportionnellement leur enveloppe annuelle de travaux.

Il est rappelé que les missions confiées aux communes sont déterminées de façon individualisée, et qu'elles diffèrent d'une commune à l'autre. Chacune des conventions prévoit ainsi l'exécution d'une ou plusieurs opérations suivantes :

- ~~Surveillance du réseau viaire~~ ;
- Rebouchage des trous ;
- ~~Fauchage mécanique~~ ;
- Fauchage manuel ;
- ~~Curage des fossés~~ ;
- ~~Entretien des ouvrages de collecte des eaux pluviales~~ ;
- Travaux de signalisation verticale ;
- ~~Travaux de signalisation horizontale~~.

Par ailleurs, et en vertu de l'article L.5211-4-1 III du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1
VU l'arrêté inter préfectoral n°69-2024-05-06-00005 / n°38-2024-06-17-00007 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,
VU la délibération du conseil communautaire n°19-127 du 1 octobre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 12 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

APPROUVE la convention de mise à disposition partielle des services de la commune de Chonas l'Amballan concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer la convention afférente et tous documents afférents à la présente délibération.

2024-031 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi au grade de rédacteur, en raison de la promotion interne dérogatoire accordée à un agent par la CAP du 6 Novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *décide :*

- De la création d'un emploi correspondant au grade de rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

Délibération adoptée à **16 Voix Pour** 0 Voix Contre 0 Abstention

2024-032 CREDIT D'INVESTISSEMENT

Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, adjoint aux finances, précise à l'assemblée que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il est possible d'effectuer des dépenses d'Investissement en début d'exercice et avant le vote du budget primitif dans la limite de 25 % des crédits votés en dépenses d'Investissement (hors emprunts) l'année N-1.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE en l'attente du vote du budget primitif communal 2025, de voter en section d'Investissement pour l'année comptable 2025, un quart des crédits d'Investissement de l'année comptable 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération adoptée à **16 Voix Pour** 0 Voix Contre 0 Abstention

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS :

- ✓ Lors de la cérémonie des vœux du maire du 05 janvier 2025, les bénévoles du CCAS seront mis à l'honneur,
- ✓ Afin de terminer convivialement l'année 2024, une petite réception sera organisée le 20 décembre 2024 avec les élus et tout le personnel de la Mairie et de la bibliothèque,
- ✓ Point fait sur l'adressage par Gérard Guigue,
- ✓ Point sur l'élaboration du chonarin 2025,
- ✓ Programme investissements voirie 2025 sur la voie longeant le château en centre village,
- ✓ Retour sur le voyage au Sénat à Paris avec le Conseil Municipal d'Enfants le 20 novembre 2024,
- ✓ Point fait sur le repas du CCAS du 14 décembre 2024,
- ✓ Remplacement du ticket restaurant par une carte (prestataire EDENRED),
- ✓ Point sur le déroulement du PLUi,
- ✓ Information sur les pastilles d'iode par rapport à la centrale de Saint Alban du Rhône, les habitants de la commune peuvent récupérer des pastilles dans les pharmacies environnantes,
- ✓ Bibliothèque : Par rapport à la constante augmentation de la fréquentation, des nouveaux bénévoles sont les bienvenus.

Fin de séance à 22 h 00.

Le maire
Jean PROENÇA

Le secrétaire de séance
Paul GONTEL